



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail – Justice – Solidarité

Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion
Féminine et de l'Enfance



RAPPORT NATIONAL SUR L'ELIMINATION ET LA PREVENTION DES VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES/ FILLES

Février 2013

PLAN DE REDACTION

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
PREFACE	4
I. CONTEXTE	5
II. INTRODUCTION	6
III. CAUSES	7
IV. AMPLEUR et TYPES	8 -9
V. LES FORMES DE VIOLENCES	10 - 15
VI. LES REPONSES POLITIQUES, JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES	16 - 18
VII. LES ACQUIS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	18 - 23
VIII. LES REALISATIONS DANS L'EXECUTION DU PLAN STRATEGIQUE DE MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS 1325 et 1820 POUR LA PERIODE 2009 - 2013	23 - 25
IX LES CONTRAINTES ET DEFIS A RELEVER	24 - 26
X. LES RECOMMANDATIONS	26 -27
CONCLUSION	27

SIGLES ET ABREVIATIONS

CDE	Convention sur les Droits de l'Enfant
CEDEF,	Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard de la Femme
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour la Protection de l'Enfance
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
MGF	Mutilation Génitale Féminine
EDS	Enquête Démographique de Santé
MASPFE	Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance
CONAG/DC	Coalition Nationale Guinéenne sur les Droits de la Citoyenneté des Femmes
AVIPA	Association des Victimes, Parents et Amis du 28 septembre
VBG	Violences Basées sur le Genre
OSPADEC	Organisation pour la Sensibilisation, la Paix et le Développement Communautaire
FARDH	Fondation Africaine pour le Renforcement de la Dignité Humaine
CARITAS	Organisation Catholique pour la Promotion Humaine
OPROGEM	Office pour la Protection du Genre, de l'Enfant et des Moeurs
RTG	Radio Télévision Guinéenne
AGP	Agence Guinéenne de Presse
ALERGUI	Association des Leaders Religieux de Guinée
RENACOT	Réseau National des Communicateurs Traditionnels
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme
ONUSIDA	Organisation des Nations Unies pour la Lutte contre leSIDA
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
ONUWOMEN	Entité des Nations Unies pour l'Egalité des Sexes et l'Autonomisation de la Femme
PAM	Programme Mondial pour l'Alimentation
IST/VIH-SIDA	Infection Sexuellement Transmissible
SNU	Système des Nations Unies
ASFEGUI	Association des Sages-Femmes de Guinée
ADSEJEF/G	Assoc. pour le Développement Socioéconomique des Jeunes Filles et Femmes de Guinée
MATAP	Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques
WANEP	West Africa Net Work for Peace Bulding
OGDH	Organisation Guinéenne des Droits de l'Homme
IFES	International Fundation for Electoral Support
WAFRICA	Women Africa
USAID	United States Aid Agency
NDI	National Democratic Institut
PRG	Présidence de la République de Guinée
SGG	Secretariat Général du Gouvernement
CNOSC	Conseil National des Organisations de la Société Civile
POS	procédures opérationnelles Standard
GIZ	Coopération Allemande pour le Développement



PREFACE

La République de Guinée, en adoptant la Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'Élimination des Violences à l'égard de la Femme, manifestait son engagement à déployer les stratégies et moyens nécessaires pour l'éradication du phénomène de violences dans notre société et, surtout à protéger les droits humains des femmes et des filles.

En effet, l'ampleur des cas de violences, en plus de leur gravité, ainsi que les diverses formes enregistrées dans tous les pays quelque soit leur niveau de développement, n'a pas laissé indifférente la Communauté internationale.

Ainsi en 2007, Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies a lancé une campagne mondiale contre le phénomène et mis en place un fonds spécial auquel notre pays a accédé.

Depuis 2009, le Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, avec l'appui de l'UNFPA, l'UNICEF, le PNUD et l'OMS a réalisé une Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre qui intègre les orientations de la politique nationale en matière d'égalité et d'équité des sexes, dans l'objectif de prévenir, assurer la prise en charge médicale et psychosociale des Victimes ainsi que des auteurs et leur poursuite judiciaire, la réinsertion socioéconomique des victimes et la recherche opérationnelle sur les facteurs favorisant les violences, en vue de trouver des stratégies idoines pour leur éradication.

Ainsi, à l'occasion de la cinquante septième session de la Commission des Nations Unies sur la Condition de la Femme, dont les assises se dérouleront autour du thème : **Élimination et Prévention de toutes les Formes de Violences Faites aux Femmes et des Filles**, il est du devoir de notre Gouvernement de faire l'état des lieux de la problématique des violences, les solutions adressées pour endiguer le fléau et d'identifier les contraintes et défis auxquels il est confronté en vue du respect des droits humains des Femmes et des Filles, objet du présent rapport qui prend en compte les périodes 2009- 2013.

Je saisi cette opportunité pour adresser mes vifs remerciements à **Son Excellence Monsieur le Président de la République, le Professeur Alpha CONDE** qui a fait de la protection des droits des femmes et des enfants une priorité.

Mes remerciements s'adressent également à l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine notamment les partenaires de la Coopération bi et multilatérale ainsi que l'ONUFEMMES et le HCDH, les Départements ministériels et les Organisations de la Société civile (ONG nationales et internationales, leaders d'opinions et religieux, organisations syndicales...etc) pour leur appui dans la réalisation des résultats enregistrés dans le domaine de l'élimination et la prévention des violences en République de Guinée.

Hadja Diaka DIAKITE

I. CONTEXTE

Le phénomène de violences prend des proportions inquiétantes dans le monde, notamment dans les pays en voie de développement, du fait des effets combinés de la pauvreté et des réalités socioculturelles de type patrilinéaire caractérisé par des rapports sociaux inégalitaires entre les hommes et les femmes.

L'augmentation exponentielle des cas de violences, en dépit de leur gravité, ainsi que les diverses formes enregistrées, ont contribué à leur relégation dans la rubrique des faits divers, voire à leur banalisation.

Ainsi, en 2005, le Secrétaire Général des Nations unies a interpellé les Etats parties à la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard de la Femme et à la Convention sur les Droits de l'Enfant, à lutter contre les violences et de trouver des stratégies concertées pour son éradication.

C'est dans ce contexte qu'il a lancé en 2007 sa Campagne « TOUS UNIS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES ».

En Guinée comme dans la plupart des pays du monde, ce sont de millions de femmes et de filles qui sont constamment exposées au phénomène de la violence qui se manifeste sous des formes différentes, violences physiques, psychologiques, sexistes et sexuelles, et, qui se produisent dans les familles, les communautés, sur les lieux de travail et dans les écoles.

Au regard de leur ampleur et de leurs conséquences, il est évident que la problématique des violences constitue dans notre pays, un véritable problème de santé publique et de développement.

En vue de juguler le phénomène, le Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance sur financement de l'UNFPA, l'UNICEF, le PNUD et l'OMS a réalisé en 2009 une Enquête Nationale sur les Violences Basées sur le Genre, dont les résultats ont recommandé la mise en œuvre d'une stratégie pour l'élimination, la prévention, la prise en charge psychosociale et médicale des victimes, leur réinsertion socioéconomique et la recherche opérationnelle sur les violences.

En prélude à la tenue de la 57^{ème} Session de la Commission des Nations Unies sur la Condition de la Femme ayant pour thème : l'Élimination et la Prévention de toutes les Formes de Violences faites aux Femmes et aux Filles, la République de Guinée se fait le devoir de faire le bilan sur les actions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles .



Participantes et participants

II. INTRODUCTION

La violence contre les femmes/filles est un phénomène quotidien qui existe depuis les temps anciens et observé encore malheureusement de nos jours dans nos sociétés. IL crée et entretient l'asservissement et la subordination des femmes/filles, considérées à tort comme êtres inférieurs aux hommes/garçons. Les victimes de la violence que sont majoritairement les femmes/filles, se retrouvent dans toutes les catégories sociales : couches intellectuelle, analphabète, couches aisée, pauvre, urbaine et rurale car le phénomène est intrinsèquement lié à leur degré de marginalisation au sein de la société.

Avec 92% des femmes âgées de 15-64 ayant été victimes d'au moins d'un acte de violence (Enquête 2009), la violence à l'égard des femmes/filles est un phénomène préoccupant en Guinée et se manifeste, sous des formes multiples et variées, dans toutes les entités socio culturelles du pays.

En effet, les pratiques coutumières et l'imaginaire collectif guinéen, observées dans le pays entretiennent des préjugés favorables à certaines formes de violences à l'égard des femmes et des filles.

Ainsi, des milliers de femmes et filles à travers le pays sont constamment exposées à toutes formes de sévices au sein de la famille et de la communauté : coups et blessures, viol, harcèlement, proxénétisme, mutilations génitales féminines, mariages précoces et forcés, rites liés au veuvage, etc. En outre, chaque fois qu'une crise éclate dans le pays, des viols et des agressions sexuelles sont commis sur des femmes et des filles, comme le témoignent les événements du 28 Septembre 2009 et plus récemment, entre les deux tours de l'élection présidentielle de 2010.



Plaie linéaire de 11cm suturée en 9 points au regard de l'arcade zygomatique gauche par agent tranchant chez une femme de 28 ans.

Or, la dignité, la liberté, l'intégrité et la personnalité des femmes/filles sont considérées par les textes juridiques nationaux et internationaux comme des valeurs sacrées qui doivent être protégées et respectées. C'est pourquoi elles se trouvent consacrées dans les instruments juridiques internationaux ratifiés par la Guinée, tels la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur les Droits de l'Enfant, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et son Protocole relatif aux droits des femmes et la Charte Africaine pour le Bien Etre de l'Enfant.

Sur le plan national, tous les textes juridiques protègent les femmes /filles contre les violences. La raison fondamentale de cette volonté politique réside dans le fait que la violence à l'égard des femmes/filles représente l'un des obstacles principaux à la réalisation des objectifs d'égalité, du respect des droits des femmes/filles pour un développement harmonieux du pays.



Hématome périorbitaire droite dû à un agent contondant chez une femme de 62ans.

III. CAUSES DE LA VIOLENCE FAITES AUX FEMMES/FILLES :

Les violences à l'égard des femmes/filles sont une des conséquences les plus brutales des inégalités économiques, sociales, politiques et culturelles qui existent entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons.

Ses causes sont multiples et liées aux réalités sociales des milieux d'origines des auteurs et des victimes, donc à leur éducation, culture, religion, organisation sociale, etc.

En Guinée, d'une manière générale, les causes des violences faites aux femmes/filles sont les suivantes:

- Les pesanteurs socioculturelles;
- l'affaiblissement du rôle de la famille en tant que régulatrice des tensions sociales (insuffisance de dialogue entre tuteurs, parents et enfants, d'une part et de l'autre entre les différentes communautés);
- la paupérisation des populations (la pauvreté, la taille élevée des ménages, la promiscuité de l'habitat, le chômage etc.....);

- le déséquilibre des rapports de force entre l'homme et la femme au détriment de cette dernière (pouvoir de décision, économique et spirituel étant détenu par l'homme);
- L'ignorance des VBG et de leurs conséquences ;
- l'insuffisance d'éducation civique et morale;
- la faible application des lois réprimant les actes de violences;
- les difficultés pour la plupart des femmes d'avoir accès à des informations et à une protection juridique ;
- les conflits armés (conflits en Sierra Leone, Libéria, Guinée-Bissau et la Côte d'Ivoire) ;
- l'indiscipline des Forces de Défense et de sécurité lors des troubles sociaux (économique et politique);
- les effets pervers des médias et NTIC ;
- l'analphabétisme ;
- la déscolarisation prématurée des filles ;
- la faible connaissance des textes de lois sur les violences

IV. AMPLEUR DU PHENOMENE EN REPUBLIQUE DE GUINEE:

Bien qu'il n'existe pas de données statistiques détaillées sur toutes les formes de violence faites aux femmes/filles, l'Enquête nationale sur les violences basées sur le genre révèle que 92% des femmes âgées de 15 à 49 ans sont victimes de violences avec des variations régionales : 88 % de femmes en Guinée Forestière ; 64 % de femmes en Basse Guinée ; 57 % de femmes à Conakry ; 54 % de femmes en Moyenne Guinée ; 51 % de femmes en Haute Guinée.

Il est à noter que la violence à l'égard des femmes est aussi répandue en milieu urbain qu'en milieu rural. Sa prévalence est relativement faible chez les femmes peulhs (89%) et les femmes malinkés (90%). Elle est relativement plus forte chez les femmes soussou (95%) et nettement plus élevée chez les femmes kissis (98%), guerzés et tomas (99%)

Aussi la plupart de ces violences perpétrées dans 54% des cas par le conjoint ou l'ex-conjoint et dans 13% par des camarades ou amis de la victime, ont principalement lieu au domicile de cette dernière (84%).

Les centres pilotes de prise en charge des violences basées sur le genre, selon la nomenclature du Système de Gestion de l'Information sur les VBG, **de mars 2011 à décembre 2012**, fournissent les proportions suivantes (rapportées aux cas totaux de VBG reçus de l'OPROGEM) :

- Viol : 46%
- Agression sexuelle : 9%
- Agression physique : 19%
- Mariage forcé : 4%
- Déni de ressources et d'opportunités : 18%
- Violence physique et émotionnelle : 4%

Pour la période allant du 11 janvier au 31 décembre 2012, l'ONG AGUIAS a reçu 2 446 cas de violences, dont 27% étaient des cas de viols ou d'agression sexuelle :

Types de violences	Nbre total des cas	%	Reçu directement au centre	Référé / les partenaires	Âges	Sexe
Agression physique	459	18,77%	122	337	6 à 35 ans	237 filles, 122 femmes
Abandon de famille	521	21,3%	287	234	25 à 35 ans	Femmes
Viols	527	21,6%	411	116	3 à 28 ans	401 Filles, 125 femmes et 1 garçon de 14 ans
Violences psychologiques	657	27%	301	356	14 à 48 ans	301 filles et 4 vieilles femmes et 356 femmes
Traite	7	0,02	03	4	05 à 18 ans	05 Garçons et 2 Filles
Exploitation sexuelle	132	5,3%	31	101	12 à 25 ans	131 filles et 1 garçon âgé de 28 ans
Grossesse non désirées	14	0,09%	4	10	16 à 25 ans	14 filles
Bébé abandonnés	2	0,01%	0	2	0 à 6 mois	1 fille et 1 garçon
Assassinat	00		Ligne verte	-----		
Admise à la maison sécurisée	127	5,20%	111	16	4 à 28 ans	111 filles et 16 femmes.
TOTAL	2 446		1 270	1 170	-----	1 198 filles, 619 femmes



Ecchymose périorbitaire bilatérale par agent contondant chez une femme de 31ans.

V. LES FORMES DE VIOLENCES

La typologie faites des violences (Enquête 2009) relève que les femmes guinéennes subissent huit formes de violences qui peuvent être regroupées en violences émotionnelles (84,7%), physiques (75,6%) et sexuelles (49,7%) :

Forme	Insulter	Gifler	Frapper	Menacer	Harcéler sexuellement	Violer	Abuser sexuellement	Exploiter sexuellement
Prévalence	84,7%	45,9%	72,7%	8,0%	16,1%	23,4%	33,7%	10,3%

Les formes spécifiques sont les suivantes :

a- Les Mutilations Génitales Féminines

L'excision est la forme des mutilations génitales féminines la plus répandue et constitue l'une des pires formes de violence dont sont victimes les femmes/filles en Guinée. Elle est pratiquée sur les filles de 0 à 15 ans et plus, et est perçue comme un passage obligatoire pour l'atteinte de la maturité des jeunes filles ainsi que d'un statut social de la femme au niveau de plusieurs groupes ethniques du pays.

En effet, selon l'EDS-3 de 2005, 96% des femmes/filles sont concernées, avec une opération effectuée par des exciseuses dans 86% des cas et par le personnel de santé dans 15% des cas (Enquête 2009). Les formes varient de la blessure à l'ablation du clitoris en enlevant parfois des tissus.

Cette dernière forme est plus fréquente en milieu rural où elle serait pratiquée sur (96,4%) des femmes/filles, répartie comme suit:

Les MGF sont pratiquées soit par le personnel, soit par les praticiens traditionnels

Santé : 26,8%

- Médecins: 0,7%;
- Infirmières et Sages-femmes 25,7%;
- Autre professionnels: 0,5

Traditionnel: 71,8%

- accoucheuses traditionnelles : 2,5%
- les exciseuses traditionnelles: 69,3%

Cette proportion est très élevée quelles que soient les caractéristiques sociodémographiques : 99% au sien des ethnies Soussou et Peulh ; 97% - Malinké, 98% - Kissi ; 90%- Toma ; 68% Guerze.

POURCENTAGE DE FEMMES EXCISEES PAR TYPE D'EXCISION

	Partie de chair enlevée	Entaille pas de partie de chair enlevée	Fermeture du Vagin	Indéterminé
Région				
Conakry	77,3	3,6	10,9	8,2
Basse Guinée	93,6	0,1	6,1	0,2
Moyenne Guinée	81,4	3,6	13,6	1,3
Haute Guinée	93,0	0,5	3,7	2,9
Guinée Forestière	84,6	1,2	11,8	2,5

Milieu de résidence				
Urbain	82,7	2,4	9,8	5,1
Rural	88,1	1,3	9,1	1,5
Ethnie				
Soussou	90,3	0,5	7,2	2,0
Peul	83,8	3,1	10,9	2,2
Malinké	88,3	0,8	7,6	3,3
Kissi	70,7	2,2	21,9	5,2
Guerzé	85,7	0,8	10,6	2,9
Toma	96,8	0,9	1,7	0,6
Ensemble	86,4	1,7	9,3	2,6

Source : rapport de l'EDS 2005, page 223, tableau 14.1

Par ailleurs, ces derniers temps, il a été constaté, qu'environ 10% des interventions sont effectuées par du personnel médical. Les campagnes de sensibilisation ont attiré l'attention sur les risques sanitaires des pratiques traditionnelles, et une tendance grandissante à la médicalisation des MGF est observée, surtout en milieu urbain. Ceci n'empêche pas toutefois les complications à long terme et ne change rien au fait qu'il s'agit d'une violation des droits humains

b- Le mariage précoce

Le taux de prévalence des mariages précoces en Guinée fait partie des taux les plus élevés en Afrique sub-saharienne. En moyenne 3/5 filles sont mariées avant leur 17ème année. Le taux de prévalence le plus élevé est dans la région de la Haute Guinée (76%), suivie de la Moyenne –Guinée et de la Guinée Forestière (75%), la Basse Guinée (61%) et la Zone spéciale Conakry (39%).



Plaies superficielles plus ecchymose disséminées sur toute la face postérieure du thorax chez une femme de 30ans par agent contondant-tranchant.

c- Les violences domestiques

L'Enquête Nationale a révélé que la prévalence de la violence conjugale est de 85% pour l'ensemble du pays : environ 8 femmes sur 10, déjà mariées ou en union libre, ont été victimes de violence de la part de leurs maris ou de leurs partenaires intimes. Comme la violence globale, la violence conjugale varie en fonction de la région naturelle, du milieu de résidence et de l'ethnie de la femme.

Les femmes vivant en milieu rural sont davantage victimes de violence conjugale : environ 86% contre 83% en milieu urbain. Selon l'ethnie, les femmes peulhes semblent être moins affectées par la violence conjugale (77%) que leurs homologues de la Basse Guinée et de la Haute Guinée (87%). La quasi-totalité des femmes kissi, guéréz et toma (plus de 96%) ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale.

Plus de 60% des femmes mariées ou en union ont été victimes d'au moins un acte de violence grave (coup de poing, coup de pied, menace ou attaque avec arme à feu ou arme blanche, étranglement, relation sexuelle forcée ou pratique d'actes sexuels non désirés etc.) de la part de leur conjoint, depuis le début de leur mariage

Les femmes qui ont été victimes de violence conjugale estiment que celle-ci résulte le plus souvent du caractère coléreux de leur mari (35% des réponses), de la jalousie (24%), des problèmes économiques du mari (argent et emploi, 17%). La polygamie et la consommation d'alcool ou de drogue ne sont citées que dans 5% des réponses. Les problèmes provenant de la famille du mari ou de l'épouse ne sont que très rarement cités. En somme les violences conjugales à l'égard des femmes trouvent leurs origines, dans la quasi-totalité des cas, au sein du couple même.

Le principal recours des femmes en cas de violence subie de la part de leur mari est la famille. Dans près de la moitié des réponses fournies (49%), la famille est citée comme recours et ce sont 65% des femmes victimes qui l'ont citée. Après la famille, les amis et les voisins sont ceux auxquels les femmes victimes parlent de leur problème (21% des réponses et 28% des femmes). Un peu plus de 30% des femmes attestent qu'elles n'ont parlé à personne des violences conjugales subies. Les médecins ne sont que rarement consultés, sans doute à cause de la rareté des conséquences graves sur la santé physique ou mentale des victimes. Les autorités administratives, communautaires et religieuses sont très rarement contactées. A la question explicite de savoir si elles ont eu ou non recours à la police ou à la justice, plus de 99% des victimes ont donné une réponse négative.

d- Les violences faites aux filles domestiques

Selon les résultats de l'enquête sur les violences faites aux filles domestiques, réalisée en 2011 par le MASPFE, sur 218 filles interrogées dans les zones ciblées par l'étude (Régions naturelles), 54,6% d'entre elles ont déclaré qu'elles sont régulièrement victimes des violences physiques (gifles, bastonnades...), suivies de 28% qui ont affirmé qu'elles sont victimes des violences psychologiques (injures, humiliations...), 7,8% ont déclaré avoir subi l'une des violences sexuelles (harcèlement sexuel) et 7,8% autres ont fait allusion aux violences économiques subies (paiement irrégulier ou confiscation de salaire).



Œdème périorbitaire droite par agent contondant chez une fille de 13ans

La même enquête révèle que 73, 39% ont leurs parents vivants, 47 ont les leurs morts, 09 ont les parents malades et 1 avec un seul parent vivant, précisément la mère. Sur les 160 parents vivants dans toutes les zones couvertes par l'étude, la commune urbaine de N'zérékoré occupe la première place, avec 31 parents vivants, suivie de la commune de Matam avec 23 parents, Matoto 22, la commune rurale de Kamsar 22 parents, la commune urbaine de Mamou 21, la commune de Dixinn 16, la commune rurale de Tintigna 12, la commune de Ratoma 10, et la commune urbaine de Siguiri avec 3 parents soit (1,37%).

e- Violences en milieu scolaire :

En dépit des efforts fournis par le gouvernement en faveur de la scolarisation des enfants en général et des filles en particulier, l'état actuel de l'éducation laisse apparaître un climat social et environnemental de l'école fortement marquée par des formes de violences de nature à limiter l'accès, le maintien et la réussite scolaire des élèves.

Selon les résultats de l'Etude sur les Violences Faites aux Filles en Milieu Scolaire, réalisée en 2009 par le Ministère de l'Education Pré Scolaire et de l'Education Civique sur financement du Projet « FAISONS ENSEMBLE », 98,6% des élèves interrogés attestent l'existence de violences dans leurs écoles ; 77% des élèves interrogés ont reconnu avoir subi des violences à l'école au moins une fois à 39%, et 68% des répondants de ce même public ont déclaré avoir été témoins une fois à 40% de scènes de violences dans ce milieu.

En ce qui concerne la perception des violences en milieu scolaire, 39,5% ont exprimé en avoir entendu parler au moins une fois. Dans l'ensemble, il a été recensé 488 cas de violences subies au cours de l'étude.



Ecchymose au flanc droit par agent contondant chez une femme de 27ans

f. Violences en milieu carcéral et d'autres types d'institutions

Par rapport aux violences en milieu carcéral, le dernier état des lieux effectué par TERRE des Hommes en Guinée à la Maison centrale de Conakry, révèle que sur 35 enfants écoutés (43% de l'effectif) ont affirmé faire l'objet de violence, soit de la part de leurs codétenus, soit de la part des gardes pénitenciers.

Le même état des lieux a constaté la présence d'objets tranchants et dangereux notamment des lames de rasoir et des briquets qui pourraient faire dégénérer des échanges d'injures par exemples, en cas de bagarres avec risques de coups et blessures. Il a été également révélé au niveau des quartiers des mineurs et celui des femmes, que 43% des enfants incarcérés tous sexes confondus déclarent avoir fait l'objet de violences de type principalement psychologique et ou économique.

En effet les enfants sont régulièrement rançonnés dès leur admission à la maison centrale. Le simple droit à l'accès de la cellule s'élève à 100.000 GNF. En cas de refus d'obtempérer, ils se voient infliger des punitions telles que passer la nuit devant les toilettes, ou alors, soumis à des corvées de nettoyage.

Dans la pratique, c'est en milieu familial, ou l'interdiction par la Loi des châtiments corporels à peu d'effet.

Les violences se rencontrent également dans d'autres institutions spécialisées tels que (les orphelinats, les établissements de soins des enfants) dans la rue, sur les lieux de travail et dans les foyers conjugaux ou la proportion de femmes victimes de violences sont les plus élevées pour diverses raisons (refus de l'acte conjugal, sortie sans permission de l'épouse, mauvaise qualité du repas...). Les filles sont confrontées aux violences chez elles, au sein de leurs familles et de la part d'autres enfants. Une faible proportion des actes de violence commis contre les femmes et les filles, entraînent leur mort, mais le plus souvent, la violence ne laisse même pas de traces visibles. C'est pourtant l'un des problèmes graves auxquels les filles et les femmes sont confrontées aujourd'hui.

Une grande partie des violences n'est pas déclarée. Les filles et les femmes peuvent ne pas sentir à mesure de signaler les actes de violences dont elles sont victimes de peur de représailles que leurs auteurs pourraient exercer sur elles. Il arrive que ni la fille, ni l'auteur d'un acte de violence ne voient rien d'inhabituel ou de répréhensible dans le fait que la fille fasse l'objet de violence. Pour elle, un acte de violence peut ne pas ressortir le moindre mal au monde et la violence est être considérée comme une punition justifiée et nécessaire. La fille qui est victime peut se sentir honteuse ou coupable, et croire que la violence est méritée. Il arrive donc souvent que la fille ne soit pas disposée à en parler.

f- Les violences sexuelles

L'Enquête de 2009 a démontré que 49,7% des femmes ont subi des violences sexuelles, dont 16,1% sont des formes de l'harcèlement sexuel, 23,4% de viol, 33,7% des abus sexuel et 10,3% de l'exploitation sexuelle.

La Guinée forestière est de très loin la Région de la violence sexuelle, elle affiche une prévalence qui est presque le double que celles des Régions de la Moyenne Guinée et de la Haute Guinée et plus du quadruple de celles de la Basse Guinée.

En milieu rural, la prévalence de la violence sexuelle est plus élevée que celle en milieu urbain. Selon l'ethnie, les femmes peulh et soussou sont moins victimes de violence sexuelle (prévalence inférieure à 40%).

Près de 55% des femmes malinkés en sont victimes, ainsi que 82 % des femmes de la Guinée Forestière.

En ce qui concerne les événements du 28 septembre 2009, Selon les données recueillies à la CONAG/DC et l'AVIPA, 339 cas de violences sexuelles ont été enregistrés, dont 103 ont été référés pour la prise en charge médicale, 93 pour la prise en charge psychologique et 160 pour une réintégration socioéconomique.



Multiplés plaies linéaires disséminées sur la cuisse droite faite par agent tranchant chez une femme de 26ans.

VI. LES REPONSES POLITIQUES, JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES /FILLES

a. Cadre Politique

La volonté politique des autorités guinéennes à protéger les femmes/filles contre toutes formes de violences l'a conduit à la signature et à la ratification des plusieurs instruments juridiques internationaux notamment :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF),
- la Convention sur les Droits de l'Enfant (CDE),
- l'Adoption de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité en 2000 sur les femmes, la paix et la sécurité et ses Résolutions connexes (1820, 1888, 1889, 1960);
- la Déclaration sur l'élimination de la violence, résolution 48/108 de l'Assemblée Générale des Nations Unies
- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et son Protocole relatif aux droits des Femmes.
- La Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant Africain ;
- L'adhésion à la Campagne contre les Violences faites aux Femmes et l'éligibilité au Fonds spécial pour l'élimination de la violence à l'égard de la femme du Secrétariat Général des Nations unies ;

b. Cadre Juridique

La protection des personnes vulnérables notamment, les femmes a été une préoccupation majeure du législateur guinéen qui la consacrée dans la Loi Fondamentale et les lois ordinaires, en témoignent :

La Loi Fondamentale, dans son **article 6**, alinéa 1 dispose:

« L'être humain a droit au libre développement de sa personnalité. Il a droit à la vie, à l'intégrité physique et morale; nul ne peut être l'objet de tortures, de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

L'article 8 de la même loi renchérit : « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits. Nul ne doit être privilégié ou désavantagé en raison de son sexe, sa naissance, sa race, son ethnie, sa langue, ses croyances et ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses.»

Sur la base de ces principes, le législateur a élaboré des textes de loi tels le code pénal, le code de procédures pénales et le code civil, véritables instruments de lutte contre les exactions ou atteintes commises sur les femmes ainsi que des institutions chargées de l'application de ces textes que sont les cours et les tribunaux.

Le code pénal : arsenal de répression des comportements antisociaux, prévoit et punit toutes les atteintes faites aux droits et libertés des femmes. Cela s'appréhende notamment à travers les infractions comme les coups et blessures volontaires, l'assassinat, le meurtre, l'empoisonnement, l'attentat à la pudeur, le viol, l'enlèvement, la séquestration, le proxénétisme, l'excitation à la débauche, les menaces, la dénonciation calomnieuse, les injures et diffamations, l'abandon de famille, l'ablation ou la mutilation des organes génitaux de la femme, etc.

Il faut cependant noter que certaines infractions très fréquentes ne sont pas encore réprimées par le code pénal guinéen, ce sont : le harcèlement sexuel, l'inceste et la bigamie

Le Code de l'Enfant :

Le code de l'enfant a énuméré un certain nombre d'infractions commises sur la personne d'un enfant et dont les auteurs subissent la rigueur de la répression. C'est ainsi que le viol, la pédophilie, l'incitation à la débauche d'enfants, la prostitution et le tourisme sexuel d'enfant, la pornographie et la pédopornographie mettant en scène des enfants, la prise d'otage, l'enlèvement et la vente d'enfant, la traite des enfants, la mise en gage et la servitude d'enfants, l'expérimentation sur la personne des enfants, l'incitation à la mendicité des enfants, les mutilations génitales féminines, les pires formes de travail des enfants, constituent les types de violences punies par les articles 352 et suivants du code de l'enfant.

Le code Civil : a recensé toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en vue de leur réparation comme en témoigne l'esprit de l'article 1098 du code civil guinéen qui dispose : « Tout fait quelconque de l'homme, délit ou quasi délit, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

Il faut noter que le code civil présentement en vigueur a fait l'objet de révision en raison des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, mais le projet se trouve encore au niveau du Ministère de la Justice.

Concernant les MGF, bien que prévues et punies par le Code pénal et le Code de l'Enfant, le Gouvernement Guinéen a fait adopter et promulgué **la Loi L/2000//010/AN du 10 juillet 2000** portant Sante de la Reproduction dont l'article 6 protège les femmes et les hommes contre la torture et les traitements cruels affectant le corps et en particulier les organes génitaux. Le contenu de cette loi a été traduit en un recueil des textes d'application relatifs à l'interdiction des Mutilations Génitales Féminines/Excision.

Cependant, l'existence des textes de loi ne suffit pas pour protéger les femmes/ filles, car les méthodes d'analyse des mutations sociales, de la réalité et du vécu quotidien des femmes n'ont pas toujours permis aux textes de lois de répondre aux attentes objectives et aux besoins fondamentaux des femmes qui, dans leur écrasante majorité ne bénéficient pas d'un égal accès à l'appareil judiciaire.



Multiples plaies linéaires disséminées sur le membre supérieur gauche fait par agent tranchant chez une femme de 26ans.

b. Cadre Institutionnel

Pour mener à bien la lutte contre les violences faites femmes/filles, le Gouvernement Guinéen a créé le Département des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance par Décret N°127/PRG/SGG du 15 avril 2011, qui en est l'ancrage institutionnel. A l'intérieur de ce ministère, il existe la Direction Nationale de la Promotion Féminine et du Genre, qui a pour mission essentielle de promouvoir les droits des femmes et de les protéger contre toutes les formes de violences et de discrimination. Dans plusieurs ministères techniques, des cellules genre ont été mises en place et il existe au niveau national un Groupe Thématique Genre. On relève également la création en 2012 d'un Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques.

Le MASPFE a élaboré une Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre qui comprend 5 composantes stratégiques (prévention, prise en charge, recherche, coordination, lutte contre des violences spécifiques). Cette stratégie a pour objectif de mettre en œuvre le deuxième l'Axe stratégique de la Politique Nationale Genre (PNG) relatif au « Respect des droits humaines et l'élimination des violences. Il existe également un Plan d'Actions National sur la Résolutions 1325 du Conseil de Sécurité et ses résolutions connexes ainsi qu'un Plan Stratégique pour l'accélération de l'abandon de la Mutilation Génitale Féminine/Excision 2012-2016.

Un Observatoire National de Lutte contre les Violences basées sur le Genre a été créé en 2011 (Arrêté 3388/PRG/SSG) ayant pour mission de veiller, d'alerter sur les manquements liés à la réduction du phénomène des VBG, la révision de la stratégie nationale de lutte contre les VBG et d'identifier les besoins du domaine à travers la recherche et le plaidoyer pour l'instauration d'une culture de non violence. L'Observatoire est en charge notamment de la centralisation des données sur les VBG, la gestion d'une base de données, la coordination et orientation des actions des comités régionaux de lutte contre les VBG et doit émettre des avis sur les projets de textes de loi sur les VBG.

On relève également la création au Ministère de la Sécurité d'un Office National pour la Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM) par Arrêté N° 3476 du 1^{er} Décembre 2009 et confirmé par Décret N° 120/PRG/SGG/11 du 14/04/11. L'OPROGEM est un service de Police qui a pour mission de participer à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de Protection des couches vulnérables que sont les femmes et les enfants et de celle de nos mœurs. Des centres pilotes de prise en charge des VBG sont en train d'être mis en place dans les commissariats de police.

VII. LES ACQUIS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Stratégie Nationale VBG a pu être mise en œuvre à travers un certain nombre d'initiatives en collaboration avec les partenaires au développement et les organisations de la société civile. Il s'agit en particulier du Programme Conjoint pour l'Accélération de l'Abandon des MGF/E (UNFPA/UNICEF), du Projet de l'approche Santé à l'Approche Droit Lutte contre les Mutilations Génitales Féminines avec SABOU Guinée ; du Projet 'Mettre fin à la violence faites aux femmes et aux filles dans l'espace CEDEAO' (ONU Femmes), du Projet conjoint pour la Prévention et de Réponses aux Violences Basées sur le Genre financé par le Fonds de Consolidation de la Paix, du Projet Suprarégional Abandon des MGF Guinée,... etc.

Les principaux acquis de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale VBG durant la période 2009 - 2012 par composante, se présentent comme suit :

7.1 COMPOSANTE PREVENTION

a. Autonomisation

b. Mobilisation de différentes parties prenantes

- L'Elaboration de modules de formation sur les MGF/E à l'intention des écoles de santé, l'intégration des modules MGF dans les programmes de formation de 8 Ecoles de Santé pour la démedicalisation de la pratique des MGF/E et la formation de 30
- professionnels de la santé en vue de la prise en charge des conséquences liées aux MGF;
- L'information et la sensibilisation de 310 professionnels, auxiliaires de la justice et forces de défense et de sécurité (magistrats, policiers et gendarmes), élus locaux et enseignants sur les lois interdisant la pratique des MGF afin d'identifier les stratégies appropriées pour favoriser l'application à échelle des textes de lois ;
- La Formation de 25 membres du personnel de SABOU Guinée et de 35 leaders religieux sur les MGF à travers l'Association des Leaders Religieux de Guinée (ALERGUI) ;
- l'élaboration par le MASPFE en collaboration avec ENGENDER HEALTH du guide de formation sur les Violences Basées sur le Genre dans le but de disposer d'un curriculum pour la formation des prestataires ;
- La forte implication de 1140 dirigeants (sous-préfets, présidents des communes rurales/urbaines, de ceux des associations des parents d'élèves), 1368 parties prenantes communautaires (administration, ONGs, communautés) matérialisée par leur engagement dans le processus d'abandon des MGF ;
- Le renforcement du partenariat avec quelques religieux à travers l'implication de 12 prêtres des paroisses et des églises protestantes, de 28 imams ainsi que d'autres leaders religieux et traditionnels dans les différentes rencontres intercommunautaires et réunions de mobilisation intergénérationnelles pour l'abandon des MGF ;
- L'Elaboration d'un Guide de prêche pour les religieux (musulmans et chrétiens) sur les méfaits des VBG ;
- La réalisation d'un plaidoyer en matière de prévention des VBG mené à travers l'organisation pour la première fois en Guinée en 2012 de la Campagne des 16 jours d'activisme de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles sous la tutelle conjointe du Ministère des Affaires Sociales et de la Promotion féminine et du Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques appuyé par les agences du Système des Nations Unies, en particulier l'ONU Femmes et l'UNFPA. Les activités dans le cadre de cette campagne ont permis de sensibiliser les Forces de Défense et de Sécurité, les étudiants et les leaders religieux sur leurs rôles et responsabilités respectives dans la prévention des VBG.

c. Cadre juridique et système judiciaire

- L'Elaboration, la signature et la vulgarisation de 5 Arrêtés d'application de la Loi L/010/2000 du 10 Juillet portant Santé de la Reproduction et du Code de l'Enfant qui pénalisent la pratique de l'excision. Ces arrêtés d'application ont été publiés dans le Journal Officiel de la République/ N° spécial Octobre 2010 ;
- La signature et le dépôt de l'instrument de ratification du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme auprès de l'Union Africaine qui prend en compte la lutte contre les MGF/E ;
- La mise en œuvre d'un projet d'assistance juridique aux victimes de VBG à Conakry et à N'Zérékoré pour 42 femmes et filles ;
- Le plaidoyer pour le respect des droits humains des femmes et sur la nécessité de leur application lors des Journées internationales, du 6 Février, 31 octobre, 25 novembre et 11 Octobre relatives à la Tolérance Zéro aux MGF, à la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies consacrée à la Femme, la Paix et la Sécurité et à la non violence à l'égard des femmes et des filles et la Jeune Fille.

7.2 COMPOSANTE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES ET DES ACTEURS DES VBG

a. Développement du mécanisme institutionnel de prise en charge

- L'élaboration et l'adoption des Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour la prévention et la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et réintégration sociale des victimes des VBG
- L'existence d'un dispositif minimum d'urgence de prise en charge par les cadres multisectoriels des cas de VBG dans les situations de crises ou de post crises
- La validation du Guide de formation de prestataires de santé sur la prise en charge médicale des VBG ;
- La mise en place d'un programme de renforcement des capacités de 157 prestataires de services de santé à la prise en charge médicale, en accueil et counseling des victimes de viols et violences sexuelles.
- La création et l'appui à 6 centres pilotes de référence et de contre référence pour la prise en charge médicale, psychosociale et juridique des victimes des VBG et leur approvisionnement Kits médicaux ;
- La mise en place de 5 unités de prise en charge des VBG dans les structures sanitaires ainsi que 05 Cellules VBG dans les commissariats de police et les brigades de la gendarmerie ;
- L'équipement de Treize (13) structures de santé des zones à risque de conflit en kits médicaux, matériels etc;

- Ces initiatives ont permis la prise charge psychosociale et médicale de cent quatre-vingt-quatre (184) victimes de VBG ainsi que le traitement au niveau juridique de quatre-vingt-trois (83) plaintes de victimes de VBG;
- L'instauration par le département de la femme de l'initiative des téléphones dont les Numéros verts 116, 30 43 63 64 et 30 43 64 64 en vue de prévenir les violences sexuelles ;
- La mise en place d'un système national de gestion de l'information sur les VBG ;
- La Signature de contrat avec des radios de proximité pour l'information des communautés à travers les émissions portant sur les services de prise en charge des VBG ;
- La prise en charge de 179 victimes des événements du 28 septembre 2009 ; dont 103 référés pour la prise en charge médicale, 93 pour la prise en charge psychologique et 160 pour une réintégration socio professionnelle ;
- La mise en place de 10 comités de lutte contre les VBG dans 10 quartiers de Conakry, chaque comité est composé de 11 membres soit, au total 110 personnes qui ont été formées pour la prévention de proximité. A cet effet, il a été élaboré un guide de formation pour la prévention des violences dans les communautés.

b. Promouvoir l'accès des victimes à la justice

- L'élaboration d'un Guide sur la prise en charge juridique des victimes et la formation de 50 magistrats en vue de leur permettre de développer des compétences spécifiques pour l'appui juridique adéquat aux victimes.
- la médiatisation de l'arrestation de 4 personnes dont 3 femmes auteurs présumés de MGF/E et leur incarcération par l'Office de protection du genre de l'enfant et des mœurs (OPROGEM) ainsi que leur traduction devant les tribunaux grâce au partenariat entre les Ministères de la Sécurité, de la Femme et de l'Enfant, de l'Information et de la Justice ;
- la Formation de 80 Magistrats et auxiliaires de justice sur la prise en charge des violences sexuelles et accompagnement de 30 dossiers des femmes en conflits avec la Loi et 97 dossiers de femmes et filles violées répertoriés au niveau du Parquet Général de la Cour d'Appel de Conakry .

7.3 COMPOSANTE RECHERCHE

a. Développement de la recherche sur les VBG

- La réalisation d'une Etude Diagnostique de Base sur les déterminants sociaux de la pratique des MGF/E en vue d'une meilleure connaissance des causes de la persistance de la pratique des MGF/E par les communautés malgré l'existence de la Loi;
- L'intégration du module sur les MGF/E dans l'enquête démographique et de santé (EDS IV) de 2012.

b. Mise en œuvre des résultats de la recherche sur les VBG

- La Production et diffusion du manuel de gestion des FGM, du recueil de texte de loi sur les MGF et d'un document de plaidoyer sur les FGM ;
- La prise en compte des questions de MGF/E dans la feuille route pour la réduction de la mortalité maternelle et infantile, le programme national de développement sanitaire, le programme national de santé de la reproduction actualisé en 2012.

7.4 COMPOSANTE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SPECIFIQUES

a. Développement d'une perception socioculturelle différente des VBG

- L'Elaboration d'un plan intégré de communication dans le cadre de la lutte contre les VBG et les MGF/E en vue de l'harmonisation des interventions et la proposition de nouvelles stratégies en matière de communication sur les VBG et les MGF au niveau national ;
- La réalisation des séances d'information et de sensibilisation de 15.000 jeunes sur les méfaits des MGF/E en vue d'un changement de mentalité sur la pratique et favoriser l'application des textes de lois réprimant les MGF/E ;
- La formation de 44 relais communautaires (communicateurs traditionnels, leaders religieux, associations communautaires) sur l'approche droits des MGF, les techniques de communication appropriées en vue d'une transformation sociale positive ;
- L'information et la sensibilisation de 12 676 personnes dont 6908 femmes et 5868 hommes sur les textes de lois réprimant les MGF à travers les activités menées par 4 ONG (OSPADEC, FARDH CARITAS et TOSTAN) ;
- La réalisation de 87 émissions radios (causeries éducatives, tables ronde, cérémonies de déclaration publique, conférences débats, etc.) avec le concours des radios publiques, privées, nationales et locales en vue susciter la mobilisation et l'engagement communautaire dans les activités d'abandon des MGF/E ;
- La réalisation de Trente-deux (32) émissions radiophoniques et de plusieurs actions de Sensibilisation menées par les Club d'enfants ainsi que la sensibilisation de 50 Exciseuses sur les méfaits de la pratique des MGF et sur les droits des femmes et filles;
- la mise en place de 04groupes de soutien ; 04clubs d'enfants et 02 groupes d'écoute ; et la formation 60 présidentes de groupement formées sur les méfaits des MGF/E ;
- La démystification des MGF grâce à "l'approche droit" menée par SABOU Guinée, TOSTAN et la GIZ à travers des mannequins sur les MGF
- La création de 3 « Clubs Scolaires Halte aux MGF» dans trois établissements pour un effectif total de 6.000 élèves/étudiants) et l'intégration de la thématique des MGF dans les activités socioculturelles 2012 des 3 Etablissements scolaires.

7.5 COMPOSANTE COORDINATION

- La mise en place d'un Comité Multisectoriel de Pilotage pour l'Accélération de l'Abandon de la pratique des MGF/E en vue d'une coordination, le suivi –évaluation de toutes les interventions ainsi que le développement de la synergie entre les acteurs;
- L'élaboration et l'adoption d'un Plan Stratégique pour l'Accélération de l'Abandon de la Mutilation Génitale Féminine/Excision 2012-2016 ;
- La création par arrêté N°3388/PRG/SGG/du 12 juillet 2011 portant attributions et organisation de l'Observatoire National de Lutte contre les VBG ;
- La mise en place de sept 7 Comités Régionaux pour la Prévention et la Prise en charge des violences dans les 7 Régions Administratives;
- La Mise en place et l'opérationnalisation d'un Groupe de Travail sur les VBG créé au sein du CLUSTER Protection regroupant les représentants du Gouvernement, le Système des Nations Unies et les ONG.

VIII. REALISATIONS DANS L'EXECUTION DU PLAN STRATEGIQUE DE MISE EN ŒUVRE des RESOLUTIONS 1325 et 1820 pour la période 2009-2013.

Depuis son adoption en 2000, le Gouvernement à travers le MASPFE en collaboration avec les ONG a mené plusieurs campagnes d'information, de sensibilisation et de vulgarisation en vue de faire approprier par les populations et autorités à tous les niveaux le contenu de cette Résolution et de ses Résolutions connexes.

En 2008, la Résolution 1325 a été traduite dans les 8 langues nationales à l'intention des populations grâce aux efforts du Gouvernement Guinéen à travers le MASPFE (Direction Nationale de la Promotion Féminine) avec l'appui financier de l'UNFPA ;

En 2009, le MASPFE en collaboration avec tous les intervenants, a traduit les contenus **des Résolutions 1325 et 1820** en un Plan Stratégique de mise en œuvre pour la période 2009-2013.

Les grands acquis obtenus dans ce domaine se sont réalisés à travers notamment le Projet d'Appui au Mouvement Féminin financé par le Fonds de Consolidation de la Paix et les actions des Réseaux, ONG et Associations de Femmes (REFMAP, le REFAMP, la CONAG/DCF, le WANEP, l'OGDH, IFES, WAFRICA, le Réseau des Femmes de Foi) BEFORE et NDI et la Coopération bilatérale, suivant les 5 axes d'interventions prioritaires se présentant comme suit :

a. Intégration des questions de Genre dans les politiques et programmes de développement

- L'intégration des orientations stratégiques de la Politique Nationale Genre et du Plan d'Actions 1325 et Résolutions connexes dans la 3^{ème} génération du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté ;

- La création au sein des Départements ministériels des Cellules Genre avec pour mission prioritaire de veiller à la prise en compte du genre et du contenu des Résolutions dans les politiques, programmes et projets ainsi que le budget sectoriels ;
- La sensibilisation de 60 responsables de l'Administration Publique sur la planification et la budgétisation selon genre pour la prise en compte les activités de lutte contre les violences basées sur le genre en partenariat avec ONU Femmes.

b. Implication des femmes /filles au processus de paix, de prévention, de gestion et de règlement des conflits

- L'organisation d'une conférence sous régionale sur l'implication des femmes dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits en 2010 assortie d'une Déclaration pour une stratégie coordonnée entre les pays limitrophes de la Manu River Union et la nécessité de protéger les femmes/filles en périodes de conflits et post conflits ;
- Le Renforcement des capacités de 60 femmes en mécanismes modernes et traditionnels de prévention et gestion des conflits, en leadership féminin, en médiation, négociation et plaidoyer;
- L'Existence d'une équipe de 60 journalistes et animatrices des radios et communicateurs formés sur le contenu de la CEDEF et sur les Résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 ;
- La création d'un Groupe Thématique Genre National pour veiller à la prise en compte du Genre dans les documents stratégiques du Gouvernement notamment la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, les politiques, programmes et projets sectoriels.

c. Protection des femmes /filles contre les violences sexuelles et les mutilations génitales féminines

- L'existence d'un noyau de 50 formateurs des Instructeurs militaires et paramilitaires formés sur la CEDEF, les Résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en vue de leur transformation positive en période de conflits et de troubles sociaux pour la protection des couches vulnérables notamment les femmes et les enfants;
- L'existence d'un noyau de 175 de professionnels et auxiliaires de justice pour l'application effective des mesures de ces Résolutions ;
- L'existence d'un noyau de 25 leaders religieux et de communicateurs traditionnels en vue d'une meilleure sensibilisation des communautés sur les Résolutions en 2010 ;
- L'intégration d'un curricula sur la prévention et la lutte contre les Violences Basées sur le Genre dans les centres de formation militaires et paramilitaires ;
- La formation de 200 agents des Forces Défense et de Sécurité, les journalistes et communicateurs traditionnels, les magistrats et professionnels de la justice, les religieux et leaders d'opinions, les élus locaux et les femmes elles-mêmes sur les contenus de la CEDEF, les résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en vue de la prévention des violences basées sur le genre ;

- La création au Ministère de la Sécurité d'un Office National pour la Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM) par Arrêté N° 3476 du 1^{er} Décembre 2009 et confirmé par Décret N° 120/PRG/SGG/11 du 14/04/11. De 2011 à 2012, l'OPROGEM a interpellé les auteurs de 68 cas de violences tout genre confondu.

d. Renforcement de l'intégration des femmes au processus de prise de décision politique

- Dans le cadre de la participation des femmes à la consolidation de la Paix, les Nations Unies en Guinée ont soutenu une concertation nationale sur le thème « Femme et Paix » ainsi que plusieurs consultations avec le mouvement féminin permettant la mise en place d'une Coalition Nationale, regroupant 86 organisations féminines. Cette Coalition a pour objectif d'offrir une plateforme aux femmes pour identifier leurs priorités communes et de mener des actions de plaidoyer conjointes pour renforcer le rôle des femmes dans le processus de prévention de conflits, de la consolidation de la paix et l'achèvement de la transition ;
- Un accent a également été mis sur le développement du leadership féminin à travers un programme de renforcement de capacités de deux cycles sur les différents aspects de leadership (gestion et motivation des équipes, communication, etc.) à l'attention de 50 jeunes femmes cadres de l'administration et des organisations de la société civile.

e. Renforcement du partenariat et de la Coordination

- L'Organisation par le Gouvernement Guinéen en collaboration avec le Bureau Sous régional des Nations Unies (UNOWA) d'une Table ronde internationale des partenaires techniques et financiers pour le financement des plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- La mise en place des comités de lutte contre la violence en milieu scolaire et dans les quartiers (comités de proximité);
- La mise en place du Réseau National des Communicateurs Traditionnels de Guinée (RENACOT);
- La création par Arrêté N°1263/MASPFÉ/CAB du 07 Avril 2011 portant attributions et fonctionnement du Comité National de Pilotage des RCS des Nations Unies sur Femme, Paix et Sécurité ;
- Le développement de l'approche « HOMMES COMME PARTENAIRES » en partenariat avec l'UNFPA.

IX .CONTRAINTES ET DEFIS A RELEVER

Les actions menées pour l'élimination et la prévention des violences faites aux femmes et aux filles rencontrent plusieurs contraintes et défis dus à plusieurs facteurs :

- Au plan juridique : On enregistre une faible application des lois et conventions internationales ratifiées par la Guinée, l'incompatibilité de la législation interne aux instruments juridiques internationaux ratifiés sur la protection de la femme (coexistence droit moderne et coutumier), la méconnaissance par les femmes de leurs droits fondamentaux et par les professionnels de la justice.

- Plan économique : l'insuffisance des ressources financières des pouvoirs publics, des ONG et associations, ainsi la Faiblesse des ressources allouées au programme à travers différentes activités de terrain, de coordination et de suivi évaluation ; la méconnaissance par les femmes des structures et procédures de financement et les difficultés liées aux procédures de décaissement des fonds pour l'exécution des activités programmées.
- Plan Social
la Non identification d'une stratégie appropriée et adaptée aux valeurs sociales des communautés ;
l'analphabétisme de la majorité des femmes et le faible maintien des filles à l'école ;
- La faible implication des forces de défense et de sécurité et des communautés aux actions de lutte contre les violences ;
- La stigmatisation et la marginalisation des victimes de violences ;
- La faible prise en charge médicale, psychosociale et juridique des victimes

X. RECOMMANDATIONS

a. Au plan juridique et politique

- Plaidoyer auprès du Conseil National de la Transition /futur Assemblée Nationale pour l'adoption du Projet de Code civil révisé qui prévoit des mesures contre le harcèlement sexuel, l'inceste, le mariage forcé, la bigamie, le lévirat et le sororat;
- Plaidoyer auprès du CNT/future Assemblée Nationale pour l'élaboration et promulgation d'une Loi spécifique réprimant les violences faites aux femmes et aux filles y compris la traite, la violence conjugale et l'exploitation sexuelle
- Renforcement de la vulgarisation de la Loi sur la Santé de Reproduction interdisant les MGF et ses textes d'application en vue de son application effective
- Renforcement de la synergie d'actions entre le MASPFE et les Ministères de la Justice et des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques ainsi que les autres Ministères sectoriels (éducation, santé, emploi) pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale VBG
- Plaidoyer pour l'intégration d'une ligne budgétaire spécifique dans le budget d'Etat pour le financement de la Stratégie Nationale VBG.

b. Au plan institutionnel et opérationnel

- Renforcement du fonctionnement effectif des mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre de la Stratégie National de lutte contre les VBG, le Plan d'Actions 1325 et 1820 et le Plan Stratégique pour l'Accélération de l'Abandon de la Mutilation Génitale Féminine/Excision 2012 -2016, en particulier l'Observatoire National de lutte contre les VBG et les Comités Régionaux de lutte contre les VBG ;
- Renforcement du fonctionnement effectif de l'Office National pour la Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM) pour la poursuite des cas de violences et la mise à l'échelle des Centres Pilotes de prise en charge des VBG dans les commissariats de polices et brigade de Gendarmerie ;

- Amélioration l'opérationnalisation et la vulgarisation des Procédures Standard Opérationnelles (POS) pour renforcer l'efficacité des services multisectoriels et les réseaux d'orientation permettant une meilleure prise en charge médicale, psychosociale et juridique des victimes ;
- Création des « espaces sûrs » pour les victimes de VBG, destinés à diminuer leur isolement social grâce à l'alphabétisation, la construction de compétences de vie, la sensibilisation à la santé sexuelle et reproductive, et les compétences d'autoprotection ;
- Formulation et la mise en œuvre d'une politique/stratégie de prise en compte du Genre au sein des Forces de Défense et de l'Armée ;
- Réalisation et Exécution du 2^{ème} Plan Stratégique 2013 – 2017 de mise en œuvre de la Résolution 1325 et connexes et création d'une ligne budgétaire nationale pour sa mise en œuvre ;
- Formulation et mise en œuvre d'un programme national de réinsertion socioéconomique des victimes de violences ;
- Création des programmes préscolaires et scolaires permettant de prévenir la violence à l'encontre des filles, notamment à travers l'élaboration d'un programme scolaire exhaustif couvrant la santé, les droits sexuels et reproductifs, les relations intimes et l'initiation financière, et la mise en place des structures de veille sur les VBG au sein des écoles.

CONCLUSION

En Guinée, si du point de vue des lois, il n'y a pas de discrimination fondée sur le sexe, la plupart des actes de violence étant punis par la loi ; dans la pratique, les femmes continuent à être discriminées et à subir la violence à cause de la juxtaposition des droits positif, religieux et coutumier.

Cette juxtaposition est due au poids des pesanteurs socio culturelles et des pratiques coutumières entretenues par des construits sociaux qui encouragent la violence à l'égard des femmes, et qui, limitent l'impact des efforts entrepris jusque-là par le Gouvernement et ses partenaires techniques et financiers.

La pratique des violences étant fortement ancrée dans les normes sociales, son éradication demande un travail de longue haleine visant le changement des mentalités et des comportements.

Cela doit, bien sûr être soutenu par une application effective des textes de lois en la matière, conformément à l'article 4 de la Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'Égard de la Femme qui dispose « les Etats devraient condamner la violence à l'égard des femmes et ne pas invoquer de considérations de coutume, de tradition ou de religion pour se soustraire à l'obligation de l'éliminer.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

N°	Document	Années
1.	Enquête Nationale sur les Violences Basées sur Genre, la Violence à l'Egard des Femmes et des Hommes Octobre /DNPFG	2009
2.	Politique Nationale du Genre /DNPFG	2010
3.	Stratégie nationale de lutte contre les VBG /DNPFG	2010
4.	Etude sur les violences faites aux filles domestiques /DNPFG	2011
5.	Etude sur les violences faites aux filles en milieu scolaire	2009
6.	Etat des Lieux sur l'Application du Plan stratégique de Mise en œuvre des Résolutions 1325 et 1820 en Guinée /DNPFG	2009 - 2013
7.	EDS 3 – recherché draft de l'EDS 4	2005
8.	Rapport du Projet Ripostes aux VBG, Mécanismes et Systèmes de Protection des Droits Humains	2010
9.	Rapport /Projet conjoint de prévention et de prise en charge des VBG/DNPFG	2012
10.	Rapport/Fondation Africaine pour le Renforcement de la Dignité Humaine	2011
11.	Rapports/Programme conjoint UNFPA/UNICEF de Lutte contre les MGF/DNPFG	2008 -2013
12.	Rapport de la CONAG/DCF sur les évènements du 28 septembre 2009	2010
13.	Rapport / Association Guinéenne des Assistantes Sociales	2011 - 2012
14.	Rapport / du Projet Suprarégional Abandon des MGF Guinée / GIZ	2012
15.	Rapport de l'Association des Parents, Amis et Victimes du 28 Septembre 2009	2009
16.	Rapport de la Médecine Légale de l'Hôpital Ignace DEEN	2012
17.	Rapport de l'Association Mère et Enfants	2010
18.	Code de l'Enfant/DNEPPE	2008
19.	Photos / Professeur Agrégé HASSANE BAH /Médecin Légiste	2012

**LISTE DES PARTICIPANTES A L'ATELIER D'EXAMEN ET DE VALIDATION DU PROJET DE
RAPPORT SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES**

Palais du Peuple du 15 au 16 février 2013

N°	Prénoms et Noms	Adresses /Tél
1.	Mr Albert Soko SAGNO	Médecin Point focal VBG au centre pilote de Yimbaya Tél. 67 28 79 14
2.	Mme Mariama CAMARA	Conseillère juridique M. Coopération – AFJG Tél. 64 84 33 01
3.	Mme Mariama SYLLA	Présidente Femmes Handicapées Tél. 62 46 40 84
4.	Dr Fta. Fanfan YANSANE	Coord. Observatoire des Droit de l'Enfant ODDF(PRCP) Tél. 6259 20 11
5.	Hadja Aminata MARA	Point focal Genre M. Agriculture Tél ; 65 49 87 00
6.	Mme Nounkoumba CISSE	Point focal Genre M. Mines Tél. 62 22 60 05
7.	Mr Issiaga SYLLA	DNASC/MDGE Tél. 62 79 74 30
8.	Mme Marie Sayon GUILAVOGUI	AFELPAG Tél. 65 81 92 12
9.	Mme Aissatou Forêt DIALLO	Dce Nle en charge des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales/ M. Justice Tél. 62 51 14 13
10.	Mr Bangaly DIANE	SABOU GUINEE Tél. 62 92 51 16
11.	Mme Sylla Fanta DORE	GTM Tél. 65 70 63 59
12.	Mr Salia TRAORE	DNEPPE Tél. 65 50 14 84
13.	Mr Ismael KANDE	OPROGEM/Sécurité Tél. 67 54 94 94
14.	Dr Mamadou Cherif DIALLO	Médecine Légale Tél. 62 88 82 52
15.	Dr Habib TOURE	Hôpital Jean Paul II Tél. 64 21 63 01
16.	Mme Aminata CAMARA	M. Tourisme Tél. 66 85 21 82
17.	Mme Aissatou Lamarana SALL	M. D. Guinéens Etrangers Tél. 64 19 85 11
18.	Mme Dorcas Nema DIANE	RESPFECO Tél. 68 79 53 66
19.	Dr H. Ayelama TRAORE	AAMMES/G Tél. 62 16 45 41/67 47 67 22
20.	Mme Aissatou BARRY	AGUIAS Tél. 68 76 66 49
21.	Mme Diaby Aminata MARA	CNT Tél. 62 55 35 13
22.	Mme Souaré Binta NABE	CNT Conseillère Tél. 63 63 63 29
23.	Hadja Saïematou DIALLO	Femme de Foi Tél. 64 66 82 88
24.	Dr Koyagbe KONE	CPTAFE Tél. 64 54 10 85

25.	Mr Cheick Sadibou SYLLA	CONAG/DCF Tél. 66 88 40 50/62 48 28 00
26.	H. Sougoule Manangbe CAMARA	RECEFED Tél. 64 50 17 14
27.	Mme Fatoumata SOUGOULE	RECEFED Tél. 62 02 84 20
28.	Mme Nantenin KONE	REFMAP Tél. 62 65 05 40
29.	Mr Martin LOUA	CICR Tél. 68 99 93 88
30.	Mme Fall Aissatou M. DIALLO	Point focal Genre M. Communication Tél. 62 87 51 76
31.	Hadja Hawa NIANG	M. Communication Tél. 63 75 49 21
32.	Mme Sylla Mariama DIOP	ASFEGUI Tél. 62 31 97 56
33.	Mme Asmaou DIALLO	Président de l'Association des victimes, parents et amis du 28 sept 2009
34.	Mme Moussey BANGOURA	Projet Egalité de Genre
35.	Mr Kabuya MUYOMONA	Consultant
36.	Mme Diaby Fatoutama DIARAYE	Coordinatrice Programme Conjoint UNFPA/UNICEF MGF/E
37.	Mr Souleymane CAMARA	Projet MGF/E
38.	Mr Bamba KAMISSOKO	Projet VBG/PBF
39.	Mme Batouly KABA	Projet Appui à la Promotion du Genre
40.	Mlle Zenab BAH	AJFE/FRANCOPHONE
41.	Mlle Kadiatou TOURE	SC/DNPFG
42.	Mlle Aminata BANGOURA	SC/DNPFG
43.	Mr Yero BARRY	ASSISTANT DNPFG
44.	Mlle Fatoumata Yabine CAMARA	ADSEJEF
45.	Mr Sekou Yalany BANGOURA	Assistant Projet Appui à la Promotion du Genre
46.	Mr Alseny DIALLO	D.E/DNPFG
47.	Hadja Aissatou ARIBOT	SC/DNPFG Tél. 64 63 40 18
48.	Mme Marie TOGBA	SD/DNPFG Tél. 64 79 58 11
49.	Mr Michel NIEBA	ASSISTANT/DNPFG

Liste de l'équipe de coordination et Personnes Ressources

N°	Prénoms et Noms	Adresses /Tél
1.	Diaby Mariama SYLLA	Directrice Nationale Promotion Féminine et du Genre Tél. 63 17 52 84.
2.	Mr Mamadouba SOUMAH	DNA/PFG Tél. 68 97 64 32
3.	Mr Eucher Ekouevi EKLU-KOUEVANU	Chef de votre Unité « Renforcement des Capacités »,
4.	Mme Soetkin MEERTENS	Experte en Genre, Paix et Sécurité (UN Women /PBSO)
5.	Mr Kabouya MUYIMONA	Professeur d'Université